

Réunion du 25 avril 2018

Objet : Création de la commission consultative des services publics locaux

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire pour les Régions, les Départements, les Communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Dans le cas d'Eure Normandie Numérique, seuls les rapports annuels des délégataires et les bilans d'activités des régies seront étudiés.

La CCSPL doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

Le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant avant le 1er juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission répond aux principaux objectifs suivants :

- enrichir la maîtrise d'ouvrage des services publics, notamment au travers de l'examen de l'activité, de la qualité et du prix des services publics, en liaison avec les associations d'usagers,
- moderniser la gouvernance et le management des services publics locaux, améliorer la qualité et l'efficacité des services publics,
- placer l'utilisateur au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture de l'utilisateur, mieux prendre en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

Modalités de représentation

En application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, cette commission, présidée par le Président du Syndicat, ou son représentant, comprend des membres du Comité Syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par le Comité.

Il est proposé de fixer le nombre de membres de la CCSPL à 7, non compris le Président du Syndicat ou son représentant :

- 5 titulaires et 5 suppléants, membres du Comité Syndical,
- 2 titulaires et 2 suppléants, représentants d'associations.

Les associations en question ont vocation à représenter les intérêts des clients finaux du service ; il est proposé que ces associations soient :

- UFC Que Choisir ;
- l'Association Française des Utilisateurs de Télécommunications.

Il est donc proposé au comité syndical d'approuver la délibération suivante :

Rapport aux délégués syndicaux

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Délibération n°2018 013

Eure Normandie Numérique

Réunion du 25 avril 2018

Objet : **Création de la commission consultative des services publics locaux**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Le Comité syndical, réuni en séance publique le 15 décembre 2017 à l'Hôtel du Département à EVREUX,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à la création d'une Commission consultative des services publics locaux ;
- D'approuver la création de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du Syndicat ;
- De fixer le nombre de membres de la CCSPL à 7 (non compris le Président du syndicat) ;

5 titulaires et 5 suppléants, membres du Comité Syndical ;

2 titulaires et 2 suppléants, représentants d'associations ;

- De désigner au sein de la Commission consultative des services publics locaux, pour la durée du mandat en cours, les membres de l'assemblée suivants :

Titulaire	Suppléant
1 Monsieur James BLOUIN	1 Monsieur Fabrice CAUDY
2 Monsieur Jean-Hugues BONAMY	2 Monsieur Francis DURAND
3 Monsieur Nicolas LAINE	3 Monsieur Thierry PLOUVIER
4 Monsieur Gérard PLATEL	4 Monsieur Alexandre RASSAERT
5 Monsieur Alfred RECOURS	5 Monsieur Yves ROCHETTE

- De nommer les représentants de l'AFUTT et d'UFC – Que Choisir de l'Eure membres de la CCSPL ;
- De donner délégation à Monsieur le Président pour convoquer la CCSPL ;
- D'approuver le règlement intérieur de la CCSPL joint à la présente délibération.

- Nombre de voix pour :
 - Collège EPCI : 23
 - Collège Conseil Départemental : 15
 - Collège Conseil Régional : 6
- Nombre de voix contre :
 - Collège EPCI : 0
 - Collège Conseil Départemental : 0
 - Collège Conseil Régional : 0
- Abstention :
 - Collège EPCI : 0
 - Collège Conseil Départemental : 0
 - Collège Conseil Régional : 0

Fait à Evreux, le 25 avril 2018

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric DUCHÉ

